

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2022-135

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

### **Sommaire**

## Direction départementale des territoires de l'Yonne / Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2022-05-30-00005 - Arrêté n°DDT/SEA/2022-27 du 30 mai 2022 portant renouvellement des membres de la CDOA (6 pages)

Page 3

# Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2022-05-30-00005

Arrêté n°DDT/SEA/2022-27 du 30 mai 2022 portant renouvellement des membres de la CDOA



Fraternité

## Direction départementale des territoires

#### Arrêté n°DDT/SEA/2022-27 portant renouvellement de la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de l'Yonne,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L313-1, R313-1 à R313-8 inclus,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et les décrets pris pour son application,

**VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

**VU** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 05 janvier 2006.

**VU** le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

**VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**VU** l'arrêté n°DDT/SEA/2013-005 du 18 février 2013 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

**VU** l'arrêté n°DDT/SEA/2019-02 du 11 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes,

**VU** l'arrêté n°DDT/SEA/2019-16 du 13 mai 2019 et son arrêté modificatif n°DDT/SEA/2021-01 du 24 février 2021 portant renouvellement de la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU les propositions des organisations professionnelles et organismes concernés,

**VU** la demande de désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant formulée auprès de la CGT, le 14 mars 2022.

VU l'avis du directeur départemental des territoires,

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Considérant que la C.G.T. ne désigne aucun représentant,

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Yonne est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant et comprend les membres suivants :

- le président du conseil régional de Bourgogne ou son représentant,
- le président du conseil général de l'Yonne ou son représentant,
- le président du parc naturel régional du Morvan ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant.
- trois représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles ayant pour objet l'activité de transformation des produits de l'agriculture :

membres titulairesmembres suppléantsM. Arnaud DELESTREM. Thierry MICHONM. Guillaume GOUXMme Nadine DARLOTM. Loïc GUYARD

M. Jean-Baptiste THIBAUT

M. Walter HURĖ (CUMA) M. Eric SAISON (CUMA)

M. Frédéric BLIN (CUMA)

2/6

- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant,
- deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :
  - \* au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

membre titulaire

membre suppléant

M. Marc MANDRAY

non désigné non désigné

\* au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

membre titulaire

membres suppléants

M. Hervé VAN DAMME

M. Kamel FERRAG

M. Walter HURÉ

• huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

#### **FDSEA**

membres titulaires

M. Damien BRAYOTEL

M. Rodolphe JEANDARME

membres suppléants

M. Kamel FERRAG

M. Frédéric BONNET

M. Christophe PERRET

Jeunes Agriculteurs

membres titulaires

M. Maxime BOUCHER

M. Louison BOISE

membres suppléants

M. Rémi MORIZOT

M; Valentin PAULVÉ

3ème suppléant non désigné

4ème suppléant non désigné

Confédération Paysanne

membres titulaires

Mme Mathilde GODARD

M. Jean-Charles FAUCHEUX

membres suppléants

M. Florian GOBIER

M. Christophe DUPUIS

M. Julien BOURGEOIS

M. Jean-Bertrand BRUNET

Coordination Rurale:

membres titulaires

M. Christophe VALTAT

M. Fabrice TROTTIER

membres suppléants

Mme Laurence GODIN

2ème suppléant non désigné 3ème suppléant non désigné

4ème suppléant non désigné

3/6

• un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau du département :

CGT Maison des syndicats :

membre titulaire

membre suppléant

non désigné non désigné

• deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

membre titulaire

membres suppléants

M. Sylvain DUVAL

1er suppléant non désigné 2ème suppléant non désigné

\* au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

membre titulaire

membres suppléants

titulaire non désigné

1er suppléant non désigné

2ème suppléant non désigné

• un représentant du financement de l'agriculture

membre titulaire

membres suppléants

M. Thierry BIERNE

Mme Florence LEMAIRE M. François HAEZAERT

un représentant des fermiers métayers :

membre titulaire

membre suppléant

M. Pierre BONIN

M. Arnaud CHAMEROY

• un représentant des propriétaires agricoles :

membre titulaire

membre suppléant

M. Hubert LEPRETRE

M. Philippe ROUX

un représentant de la propriété forestière :

membre titulaire

membres suppléants

M. Hugues DE CHASTELLUX

M. Patrick CHARDEAU

M. Gérard BOURSIER

• deux représentants d'associations agréés pour la protection de l'environnement :

Fédération Départementale des Chasseurs de L'Yonne :

membre titulaire

membres suppléants

M. Guy BERTHEAU

M. Marc AITA

M. Olivier LECAS

Yonne Nature Environnement:

membre titulaire

membres suppléants

M. Philippe CAMBURET

Mme Catherine SCHMITT

Mme Sylvie GRUPE

4/6

un représentant de l'artisanat :

Chambre des métiers et de l'artisanat :

membre titulaire
Mme. Sylvie PICHON

membres suppléants

M. Jean-François LEMAITRE
M. Jean-Pierre RICHARD

un représentant des consommateurs :

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » :

membre titulaire

membres suppléants

M. Pierre PERREAU

Mme. Marie-Christine SALLEY 2ème suppléant non désigné

- deux personnes qualifiées :
  - → le proviseur de l'établissement public des Terres de l'Yonne
  - → le président de la SAFER de Bourgogne Franche-Comté Yonne

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

#### Article 2:

Durée de la désignation

Les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

#### Article 3:

#### Convocation

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être transmise par tous moyens, y compris par télécopie ou courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent dix jours calendaires au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

#### Article 4:

#### Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres plus un composant la commission sont présents, ou ont donné mandat. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la CDOA peut donner un mandat à un autre membre.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

#### Article 5:

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président à voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

#### Article 6:

#### Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

#### Article 7:

L'arrêté n°DDT/SEA/2019-16 du 13 mai 2019 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et son arrêté modificatif n°DDT/SEA/2021-01 du 24 février 2021 sont abrogés.

Fait à Auxerre, le 3 0 MA1 2022

Le Préfet,

Pascal JAN

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr